

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 28 novembre 2012 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
30, 8 ^e avenue (Lots 1 065 478 et 1 605 476)	La demande a pour objet d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer les lots suivants : 1) le lot 5 164 201 avec une profondeur de 44,37m au lieu de 45m, tel que prescrit par le règlement de lotissement; 2) le lot 5 164 202 avec une profondeur de 42,84m au lieu de 45m, tel que prescrit par le règlement de lotissement;

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 12 novembre 2012.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier